

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE/DIRECTION DES FINANCES ET DES MARCHES PUBLICS/SECTEUR  
MARCHES PUBLICS**

REF : AA/CN/RE

DEC2020\_ - 0067

**DÉCISION**

**OBJET : CONCLUSION DE L'AVENANT N° 1 AU MARCHÉ PUBLIC DE TECHNIQUES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION N° 2020/003 RELATIF À LA FOURNITURE DE PRESTATIONS DE SERVICES D'ACCÈS INTERNET.**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique constitué de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative, du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire, ainsi que de divers textes, notamment l'article L. 2194-1,

VU la délibération n° DEL2020\_0064 du Conseil municipal du 24 mai 2020 portant délégations consenties au Maire dans le cadre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision n° DEC2020\_0001 du 7 janvier 2020, rendue exécutoire le 9 janvier 2020, portant sur la conclusion du marché public de techniques de l'information et de la communication n° 2020/003 relatif à la fourniture de prestations de services d'accès Internet, la date d'effet initiale ayant fait l'objet d'une mise au point le 10 janvier 2020 pour démarrer le marché à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020 au lieu du 1<sup>er</sup> février, le marché ayant été notifié le 29 janvier 2020 à la société Céleste,

**CONSIDÉRANT** que la crise sanitaire a rendu difficile la mise en œuvre des prestations, les derniers travaux et installations nécessaires à la mise en route des lignes ne pouvant pas être réalisés pendant la période du confinement, que le démarrage du marché a été reporté, et qu'il a été nécessaire d'assurer la continuité des services rendus par l'établissement de bons de commande pour avril et mai 2020,

**CONSIDÉRANT** que dès lors il convient de passer un avenant pour la nouvelle date d'effet du marché à compter du 1<sup>er</sup> juin 2020, que toutes les clauses initiales du marché demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées,

**CONSIDÉRANT** que la prestation relève de la classe d'achats « Services » et de l'unité fonctionnelle « Abonnement, accès Internet », dont la valeur ne dépasse pas 221 000 € HT,

1/3



# VILLE DE NOISIEL

- 0067

Suite de la décision DEC2020\_

Portant « Conclusion de l'avenant n°1 au marché public de techniques de l'information et de la communication n°2020/003 relatif à la fourniture de prestations de services d'Accès Internet. »

## DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** Il est conclu avec la société CELESTE SAS, sise 20, Rue Albert Einstein Cité Descartes - 77420 CHAMPS-SUR-MARNE, l'avenant n° 1 au marché public de techniques de l'information et de la communication n° 2020/003 relatif à la fourniture de prestations de services d'accès Internet, ayant pour objet de prendre en compte la nouvelle date d'effet du marché à compter du 1<sup>er</sup> juin 2020 jusqu'au 31 mai 2021. Le marché sera ensuite renouvelé par tacite reconduction, dans la limite de trois (3) fois par période annuelle, soit du 1<sup>er</sup> juin 2021 au 31 mai 2022, du 1<sup>er</sup> juin 2022 au 31 mai 2023 et du 1<sup>er</sup> juin 2023 au 31 mai 2024.

Toutes les autres clauses initiales du marché demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

**ARTICLE 2 :** Les crédits correspondants sont prévus au budget communal.

**ARTICLE 3 :** Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Torcy,
- Madame la Comptable Publique de Marne-la-Vallée,
- Madame le Directeur Général des Services de la Mairie de Noisiel,
- Au titulaire du marché.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 5 :** La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et de sa transmission au représentant de l'État.

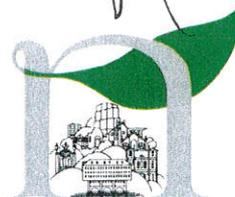
Fait à Noisiel, le 6/06/2020

Le Maire

Mathieu Viskovic



2 / 3



Envoyé en préfecture le 09/06/2020

Reçu en préfecture le 09/06/2020

Affiché le

**SLOW**

ID : 077-217703370-20200606-DEC2020\_0067-DE

# VILLE DE NOISTEL

- 0067

Suite de la décision DEC2020\_

Portant « Conclusion de l'avenant n°1 au marché public de techniques de l'information et de la communication n°2020/003 relatif à la fourniture de prestations de services d'Accès Internet. »

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'État le	09 JUIN 2020
Affiché en Mairie le	09 JUIN 2020
Publié au RAA le	09 JUIN 2020
Notifié le	09 JUIN 2020

3/3

